

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 23 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, mardi vingt-trois octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Olivier CHARMARTY, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Nathalie GUILBERT, Francis DOREY, Nadège LEROSIER, Serge GUILLOTIN.

Procurations : Cédric CAHU à Bruno LAPORTE
Julie PHILIPPE à Mélanie LEPOULTIER
Céline RICHARD à Rachel BOBEE
Hubert FOLLIOT à Sophie DROUAIRE
Valérie VICTOIRE à Nathalie GUILBERT

Secrétaire de séance : Serge GUILLOTIN

Date de convocation : 16/10/2018.

-1- BAYEUX INTERCOM : RAPPORT D'ACTIVITE 2017.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication, par le Maire de chaque commune membre, au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2017 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 5 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE :

- **D'acter** la communication du rapport d'activité 2017 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2017.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

-2- SDEC : RETRAIT ET ADHESION AU SYNDICAT.

-1- Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE

Madame le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE.

-2- Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE

Madame le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE.

-3- REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL.

Madame le Maire rappelle que Bayeux Intercom a prescrit la réalisation de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération du 24/03/2016.

L'objectif du RLPI est d'encadrer et d'uniformiser sur le territoire intercommunal les pratiques en matière d'enseignes, de pré-enseignes et de publicité.

Les procédures ont été lancées fin 2017 avec l'objectifs de réaliser le RLPI en parallèle du PLUI afin de mener des enquêtes publiques conjointes en 2019.

En février 2018, le cabinet GOPUB Conseil basé à Vannes a été retenu au terme de la procédure de marché.

Mme le Maire expose les 8 orientations générales du projet :

- 1- Réintroduire la publicité sur le territoire intercommunal de manière limitative en fonction des caractéristiques différentes zones de publicités notamment dans le Site Patrimonial Remarquable de Bayeux ;
- 2- Mettre en place une réglementation stricte des enseignes sur le site patrimonial remarquable de Bayeux notamment concernant les enseignes parallèles au mur, les enseignes perpendiculaires au mur ou encore sur les enseignes sur auvents ou marquises ;
- 3- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires en réduisant la densité publicitaire et/ou le format de ces dispositifs ;
- 4- Harmoniser la réglementation des dispositifs publicitaires sur certains espaces de l'agglomération bayeusaine avec les 35 autres agglomérations du territoire ;
- 5- Réglementer les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu et les enseignes sur clôture notamment dans les zones d'activité.
- 6- Améliorer la qualité des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et harmoniser la réglementation applicable sur le territoire communal ;
- 7- Préserver les espaces peu touchés par la pression publicitaire notamment certains secteurs résidentiels, pavillonnaires ou situés sur des agglomérations peu impactées ;
- 8- Mettre en place une réglementation spécifique concernant les publicités sur bâches, les dispositifs lumineux et numérique sur le territoire intercommunal.

Après cet exposé, le débat est ouvert et le conseil municipal débat des orientations générales du futur document.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 581-14-1 relatif à la procédure d'élaboration.
- Vu la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 26/03/2016 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal,
-

Entendu les avis des membres du Conseil Municipal :

- *Le conseil municipal souligne le danger de voir une réglementation trop stricte restreindre l'organisation, la promotion et le succès des activités associatives et communales qui constituent la richesse de notre territoire communal.*

DECIDE :

- 1- d'acter la tenue du débat sur le RPLI.
- 2- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée 1 mois en mairie.

-4- LOTISSEMENT LES POMMIERS : CONVENTION DTMO AVEC LE SDEC.

La convention n'étant pas parvenue en mairie, le sujet est reporté à la prochaine réunion de conseil.

-5- CHEQUE DE REMBOURSEMENT EDF COLLECTIVITES.

Mme le Maire présente un chèque de remboursement de EDF Collectivités d'un montant de 62.91 EUR en remboursement de consommation électrique.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le chèque de remboursement et autorise Mme le Maire à procéder à son encaissement.

-6- ETUDE SUR L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES.

Mme le Maire présente l'étude sur l'évolution des effectifs et des équipements scolaires sur le territoire de Bayeux Intercom réalisée par un cabinet d'étude sur demande de Bayeux Intercom.

-7- QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire communique diverses informations : repas des Anciens 04/11/18, cérémonie du 11/11/18 à 16h45 à Sommervieu, vœux du maire le 12/01/2019 à 18h30.

Affiché le 25/10/2018.

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

